

# Délibération n° 23

Conseil municipal du 29 janvier 2010

## Actions de solidarité internationale – Soutien aux projets – Subventions – Approbation

*M. MAGNEN, Adjoint,  
donne lecture de l'exposé suivant :*

### Exposé

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Nantes soutient les initiatives citoyennes et associatives qui visent à favoriser les échanges internationaux avec ses villes jumelles et partenaires. Ces échanges peuvent être culturels, économiques, scolaires et universitaires autant qu'associatifs et sportifs.

Elle apporte également tout son appui aux actions de solidarité, qu'il s'agisse d'actions ponctuelles ou de programmes d'aide au développement, sur la base de conventions ou d'accords de partenariat.

Les subventions de fonctionnement et les aides à caractère exceptionnel que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation répondent à cette double préoccupation.

Il est ainsi proposé, conformément au tableau joint en annexe :

- au titre du soutien aux programmes de coopération décentralisée, de soutenir plusieurs actions menées par les partenaires associatifs nantais, pour un montant total de 15 500 € au titre des subventions exceptionnelles et de fonctionnement.

La dépense sera imputée au chapitre 65, programme 35C, fonction 048.

- au titre de la solidarité, de soutenir plusieurs programmes d'aide au développement initiés par les partenaires associatifs nantais et d'attribuer des aides pour des échanges à caractère humanitaire, pour un montant total de 3 800 € au titre des subventions exceptionnelles et de fonctionnement.

La dépense sera imputée au chapitre 65, programme 35D, fonction 048.

**Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,**

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations au titre du soutien aux programmes de coopération décentralisée et au titre de la solidarité pour un montant de 19 300 €, conformément au tableau joint,

2. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

*Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010*

Jean-Marc AYRAULT